

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

Date de convocation : 20/01/2015, d'affichage : 20/01/2015.

Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 13,

L'an deux mil quinze, le 26 janvier à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VANDINI** Christophe, **SLOSARCZYK** Eric, **TALON** Vanessa, **DEBREYNE** Eric, **COCHENNEC** Audrey, **FELIX** Jean-françois, **PARIZOT** Olivier, **DE LE VALLEE** Sandrine, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **VAILLANT** Jean-Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **RENAUX** Jimmy, **POULLE** Sophie, **TREFFCON** Virginie,

Etaient absents non excusés : MM.,

avaient donné pouvoir : Mme **TREFFCON** Virginie à Mme **SIROT** Isabelle.

Mme **SIROT** Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2014 :

Le Conseil, Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2014, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire fait savoir que :

par certificat administratif du 19 décembre 2014, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses d'investissement aux articles suivants :

Article 2158 (MAT) : 7250,00 €

Article 2151 (VOIRI) : 4600,00 €

par prélèvement desdites sommes à l'article 020 pour un montant de 11850,00 €

par certificat administratif du 31 décembre 2014, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement à l'article suivant :

Article 73925 : 1800,00 €

par prélèvement de ladite somme à l'article 022 pour un montant de 1800,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits à l'unanimité des membres présents.

RECONDUCTION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) A COMPTEUR DU 1^{er} FEVRIER 2015 :

Monsieur le Maire fait savoir que le contrat unique d'insertion concernant M. Pascal TREFCON s'est bien passé, (du 1^{er} août 2014 au 31 janvier 2015).

Il rappelle que pendant cette période, l'intéressé a participé à un stage de formation qui s'est déroulé les 4 et 5 novembre 2014 au CFPPA de la Haute Somme à Péronne avec comme thème une formation EV1 : taille.

Il propose donc le renouvellement de celui-ci pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2015, sachant qu'au-delà de 24 mois c'est le Directeur de Pôle Emploi qui accepte cette proposition, sous condition de mise en place d'une formation durant ce laps de temps.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, demande le renouvellement du contrat CUI-CAE de Monsieur Pascal TREFCON aux mêmes conditions que le précédent, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2015.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN INSTITUTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance d'un courrier daté du 07 janvier 2015 émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois, et sachant que :

La Communauté de Communes du Pays Hamois est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) et également compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 18 décembre 2014 la Communauté de Communes a donc institué le droit de préemption dans les zones urbaines et d'urbanisation future des communes dotées d'un document d'urbanisme.

La commune de Muille-Villette a un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme) par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007.

La Communauté de Communes du Pays Hamois peut déléguer le droit de préemption urbain au profit de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210.1, L211.1 et suivants, R211.1 et suivants et L213-3, R213-1.

Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations, répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt communal ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de Communes du Pays Hamois pour que le droit de préemption urbain institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune lui soit délégué en vue de régler les affaires communales.

Après acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes du pays hamois à la commune, et accomplissement des mesures de publicité, conformément au code de l'urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213.13 du code de l'urbanisme.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE EXISTANTE (SUBVENTION DETR) :

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'extension de la classe maternelle peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux prévus au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux mais avec une application d'un prix plafond de 1400 euros au m² de surface de plancher créé.

Il fait savoir qu'il n'est pas en possession de tous les documents pour constituer le dossier de subvention à fournir auprès des services de la Sous-Préfecture de Péronne et demande donc l'accord de principe du Conseil Municipal pour solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour solliciter une subvention DETR pour les travaux d'extension de la classe maternelle existante.

ACQUISITION IMMOBILIERE :

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des projets que le Conseil Municipal se propose de réaliser durant ce mandat (atelier, cantine, mairie, etc...), il serait judicieux que la commune se dote d'un bien immobilier pour mener à bien ces projets.

Il apparaît qu'un immeuble, situé 108 rue de Paris, qui répondrait en partie à ce que recherche la commune, se trouve actuellement en vente.

Jugeant qu'il serait vraiment très opportun d'acquérir cet immeuble,

le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

décide de faire une proposition d'achat aux propriétaires pour un montant de 290000,00 euros (deux cent quatre vingt dix mille euros) non compris les frais se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal demande donc au Maire de bien vouloir envoyer un courrier aux propriétaires pour leur faire part de cette proposition.

DEMANDE DE PRET :

Au cas où la proposition faite pour l'acquisition du bien immobilier discutée ci-dessus venait à se concrétiser, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour demander un prêt de 290 000,00 euros afin de financer cette opération.

DEPOT DE PLAINTE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dossier concernant les travaux réalisés par Monsieur SOUPLY Patrick, ancien maire, dans l'impasse Ferreira, pour un montant de 2176,72 euros, contre la

décision du conseil municipal, il avait envoyé un courrier à la Sous-Préfecture de Péronne afin de relater les faits.

Suite à la réponse de la Sous-Préfecture de Péronne en date du 05 août 2014, Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré Maître DECRAMER, avocat à Albert, afin de régler ce dossier à l'amiable et demandant à Monsieur SOUPLY Patrick de rembourser les sommes engagées (courrier fait en ce sens par Maître DECRAMER) et envoyé à Monsieur SOUPLY Patrick le 25 novembre 2014.

Monsieur SOUPLY Patrick n'ayant pas répondu à ce jour au courrier de l'avocat,

Le Conseil Municipal, après discussion, par 11 voix pour dont un pouvoir et 2 abstentions,

Décide d'engager la responsabilité civile de Monsieur SOUPLY Patrick, ancien Maire,

Autorise le Maire à engager la procédure avec Maître DECRAMER, Avocat.

INFORMATIONS DIVERSES :

Modification du PLU :

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois daté du 20 janvier 2015 concernant la demande de modification du plan local d'urbanisme pluricommunal faite par M. DAENENS Armand pour sa parcelle de terrain AD 167, actuellement en zone agricole afin que celle-ci soit mise en zone urbaine.

Dans ce courrier il est expliqué que pour diverses raisons, notamment la mise en place de la Loi ALUR de mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Hamois ne peut donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Effacement du réseau HTA aérien, rue Nouvelle :

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 16 janvier 2015 émanant de l'entreprise SARL E.R.L. qui fait savoir qu'elle a été missionnée par ERDF afin de réaliser l'étude pour la dépose du réseau HTA aérien et la modification du réseau électrique.

La parcelle concernée par cette modification est la parcelle AD 66 (lotissement de la Maison du Cil).

La commune sera avertie au préalable avant la réalisation de dépose du réseau.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Analyse de l'eau :

M. le Maire donne lecture du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué le 05 décembre 2014 en mairie de Muille-Villette par l'Agence Régionale de Santé Picardie.

La conclusion de ce contrôle précise que **l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.**

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

La course cycliste Paris-Roubaix :

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 janvier 2015, dans lequel la commune est informée que le 113^{ème} PARIS – ROUBAIX qui se déroulera le dimanche 12 avril 2015, empruntera la rue de Paris.

Il précise que l'itinéraire de ce 113^{ème} Paris-Roubaix a été déclaré en Préfecture.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Infocom :

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 janvier 2015, émanant d'INFOCOM France, qui informe la commune que le calendrier ne sera plus réalisé gratuitement en raison d'une démarche commerciale infructueuse.

En effet, conformément à l'article IV – paragraphe 3 du protocole d'accord signé entre les parties en date du 27 janvier 2014, celui-ci se trouve annulé pour manque d'annonceurs pour financer le calendrier.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Courrier de la Chambre des Notaires de la Somme :

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 janvier 2015, émanant de la Chambre des Notaires de la Somme, concernant l'adoption par le Conseil des Ministres du projet de loi sur la croissance et l'activité présenté par Monsieur MACRON, Ministre de l'Economie, dont une partie de celui-ci parmi d'autres, concerne la réforme des professions réglementées (dont le notariat).

Suite à ce courrier, expliquant le mécontentement desdites professions réglementées, la Chambre des Notaires de la Somme demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une motion de soutien aux Notaires de France.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ce courrier.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FELIX demande ce qu'il en est de la dangerosité du passage piétons qui se situe face au café des Troènes.

Il fait savoir qu'il est urgent de remettre en état celui de l'école.

Il signale qu'il est urgent d'entreprendre des démarches pour améliorer la visibilité de jour comme de nuit des passages piétons.

M. le Maire répond que la commission des travaux va se pencher sur le sujet afin de demander des devis pour l'amélioration desdits passages.

Il fait savoir qu'il a rencontré M. LOCATELLI de l'Agence Routière et en a profité pour lui demander les démarches à suivre pour installer des feux au niveau de l'école.

M. le Maire fait savoir que le PPCM tiendra son assemblée générale le 27 février 2015 à 20 heures à la salle polyvalente.

Mme DE LE VALLEE demande si l'association YOKIS a fourni un compte rendu d'activités pour les TAP pour le premier trimestre scolaire 2014/2015.

M. le Maire répond qu'un compte rendu est disponible en mairie.

M. le Maire donne lecture d'une lettre émanant de l'Association « Les Petits Lutins ».
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 15 minutes.

Suivent les signatures...